

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	53.08
Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants	

PROGRAMME

31P07 - Cinéma

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Ce dispositif d'aide participe à la modernisation des salles indépendantes et circuits itinérants de cinéma en région, dans les villes de taille moyenne et en milieu rural, afin de maintenir un réseau de salles attractif, performant et répondant aux nouveaux besoins. Les cinémas classés Art & Essai seront particulièrement encouragés dans leurs projets d'investissement.

Les projets financés par la Région devront répondre, le plus en amont possible (phase de programmation puis de conception) aux attentes de la Région en termes d'éco-conditionnalité (cf. annexe). La Région prendra également en compte le caractère d'incitativité du financement.

BASES LEGALES

- Régime d'aide n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, exempté de notification à la Commission européenne, adopté sur la base de l'article 53 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014, de son adaptation au règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, au règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, au règlement (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 et au règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.4221-1.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité des cinémas, le confort des salles, la performance du matériel de projection ;
- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Soutenir l'acquisition de matériel pour l'accueil de spectateurs en situation de handicap sensoriel ;
- Maintenir le maillage régional des salles indépendantes.

NATURE

Subvention d'investissement.

BENEFICIAIRES

- communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- entreprises publiques locales (EPL)
- associations
- exploitants privés

CRITERES D'ELIGIBILITE

SALLES FIXES

Les établissements doivent :

- être situés dans une agglomération de moins de 40 000 habitants ;
- posséder 1 à 6 écrans, proposer au minimum 5 séances hebdomadaires et ne pas appartenir à un groupement de salles fixes de plus de 30 écrans ;
- être homologués et détenir une autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de la part du CNC.

Les investissements éligibles pour les salles fixes sont :

- le second œuvre et l'aménagement (isolation thermique et acoustique, faux-plafonds, menuiserie, sols, murs, vitrerie, éclairage, mobilier, fauteuils, billetterie dématérialisée) ;
- les lots techniques (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, téléphonie, informatique, ascenseurs) ;
- l'équipement d'accessibilité visuelle et auditive ;
- l'équipement de projection (écran, projection, son).

CIRCUITS ITINERANTS

L'aménagement des salles desservies par un circuit de cinéma itinérant est exclu de cette aide.

Toutefois, si elles détiennent une autorisation d'exercice de la profession d'exploitant de la part du CNC, les associations gestionnaires d'un circuit itinérant sont éligibles pour les investissements suivants :

- l'équipement de projection (écran, projection, son) ;
- l'équipement d'accessibilité visuelle et auditive ;
- les véhicules de transport du matériel ;
- le petit matériel (billetterie).

REGLES D'ECO-CONDITIONNALITE

Les projets soutenus sont soumis aux règles d'éco-conditionnalité telles que référencées en annexe.

Le dossier sera instruit en fonction de la nature du projet présenté et de la ou des thématiques qui seront à respecter (déchets de chantier, énergie). Les règles d'éco-conditionnalité s'appliqueront uniquement sur le montant des dépenses éligibles.

Le montant plafond de subvention par niveau pourra être atteint si les éco-conditions du niveau « socle » sont respectées pour les thèmes retenus. Si le montant maximum de subvention n'est pas atteint, une bonification de 5% pourra être accordée (bonus de niveau 1 majoritaire) ou de 10 % (bonus de niveau 2 majoritaire) dans la limite du plafond.

MONTANT

	Sans aide sélective du CNC	Avec aide sélective du CNC
Etablissement classé Art & Essai	Subvention plafonnée à 30 000 €	Subvention plafonnée à 40 000 €
	Dans la limite de 50% de la dépense subventionnable (HT pour les structures soumises à la TVA, TTC le cas échéant).	
Etablissement non classé	Subvention plafonnée à 15 000 €	Subvention plafonnée à 25 000 €
	Dans la limite de 30% de la dépense subventionnable (HT pour les structures soumises à la TVA, TTC le cas échéant).	

L'intervention minimum de la Région ne peut être inférieure à 2 000 €.

Le montant total des aides publiques ne peut être supérieur à 80% du coût définitif des travaux.

FINANCEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération et, le cas échéant, renvoyer la convention-type du RBF signée.
- Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public ou de la personne compétente) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne pourra être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, sera versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
 - de la justification des dépenses (état détaillé des mandats visé du comptable public ou de la personne compétente) ;
 - des pièces justificatives attestant du respect des critères d'éco-conditionnalité prévues dans le référentiel éco-conditions et précisées dans la colonne « documents attendus paiement ». En cas de non-respect des critères ou en l'absence de transmission de ces pièces, le montant total de l'aide sera proratisé à hauteur de 20% ;
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir :
 - . lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo de la Région ;
 - . lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

DUREE DE REALISATION DE L'OPERATION FINANCEE

L'opération devra être réalisée dans un délai de 3 ans ; ce délai s'appréciant à compter de la notification de l'aide, ou de la signature de la convention par la Présidente du Conseil régional, le cas échéant.

PROCEDURE

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, au fil de l'eau, avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier doit comporter l'intégralité des pièces demandées, et spécifiquement pour ce dispositif : description du cinéma et du projet, devis des investissements éligibles, documents attendus dans le cadre des éco-conditions régionales.

L'étude du dossier est effectuée par les services de la Région, avec l'avis d'experts si nécessaire ; si l'avis émis est favorable, le projet sera ensuite examiné par la commission culture du Conseil régional qui décidera de sa présentation au vote des élus.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Une évaluation sera réalisée afin d'apprécier l'impact des aides à la modernisation des salles et circuits itinérants de cinéma de la région.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement d'intervention s'applique jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits inscrits au budget.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24CP.324 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 12 avril 2024

Référentiel d'éco-conditionnalité

Thème	Niveau	Objectifs	Indicateurs visés	Documents attendus demande	Documents attendus paiement
Déchets de chantier	socle	TRI ET VALORISATION	Quantification des différents flux + mise en œuvre tri 5 flux + plan de gestion des déchets	SOSED / SOGED	Bordereaux de mise en déchetterie / SOSED / SOGED
	1	TRI ET VALORISATION	Mise en place du tri 8 flux (7+1)	SOSED / SOGED	Bordereau / DPGF / DGD
	2	VALORISATION / REEMPLOIS	20% de matériaux recyclés/réemplois	APD des lots concernés	CCTP / DPGF / DGD
Energie	socle	SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BBC rénovation et valeurs garde-fou pour les rénovation partielles, mise en œuvre de protections solaires extérieures.	Etude thermique / CCTP / rénovation partielle : devis ou CCTP avec respect des gardes fou	Etude thermique / CCTP

Mise en œuvre des éco-conditions

Actuellement le changement climatique et ses conséquences sur l'homme ne peuvent plus être niés ; ce sont des événements mesurables et quantifiables. Ces changements impactant durablement les activités humaines il convient de s'y préparer, en effet de ces contraintes peuvent naître des opportunités.

La Région Bourgogne-Franche-Comté par le biais de la démarche d'éco-condition fait un choix fort en termes d'aides publiques, elle prend les devants pour armer les territoires face à ces mutations inévitables. Elle encourage la réflexion sur les sujets de la transition écologique et notamment sur les actions concrètes pouvant être menées par les porteurs de projets.

Une conditionnalité des aides est donc mise en œuvre, spécifiquement pour le RI 53.08 d'aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants en ce qui concerne les domaines des déchets et de l'énergie. Une attention devra être portée, de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la traduction dans les CCTP / Devis de la consultation des critères ci-dessous.

1) Déchets de chantier

La question de la gestion des déchets est une problématique pour de nombreux territoires, mais cette contrainte peut devenir un avantage et un vecteur de croissance et de création de postes non délocalisables par le biais des emplois induits par les filières de valorisation locale notamment.

L'objectif dans ce domaine est de rationaliser la gestion et de permettre aux maîtres d'ouvrage d'entamer une réflexion sur le sujet. Selon l'Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

❖ Niveau Socle

- Document référence pour tous les intervenants d'un chantier du Bâtiment, le **schéma d'organisation et de suivi d'élimination des déchets** (SOSED ou SOGED) décrit les mesures de prévention et de bonne gestion des déchets (réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il faudra donc organiser et suivre les déchets de la manière suivante :
 - Mesures prises pour le tri sur le chantier, bordereau de suivi des déchets.
 - Confirmation des lieux de stockage définitif des déblais et déchets inertes.

Enfin, le candidat justifiera les volumes des matériaux dont il assurera le recyclage.

Le candidat fournira donc un tableau justifiant les matériaux pris en charge pour leur recyclage, exprimés en masse (kg) sur la base des quantitatifs (démolition, dépose de bordures, terrassement (déblais pour encoffrement et tranchées), fraisage et décroustage d'enrobés) en justifiant de la proportion prise en compte et par quelle filière de traitement (interne ou externalisée).

- **Un tri 5 flux** (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) **devra être mis en œuvre pendant le chantier.**

❖ Niveaux Bonus

- Mise en place du tri 8 flux (7+1) : verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile.
- 20% de matériaux recyclés/réemplois : le calcul se fera sur la base de l'unité de référence par éléments (ex isolant : m²) et par lot.

2) Energie

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le deuxième producteur de gaz à effet de serre il est donc plus que nécessaire de diminuer au maximum ceux-ci. Les bâtiments sont eux aussi fortement impactés par le changement climatique et notamment par l'augmentation des températures. Aujourd'hui, lors des périodes de fortes chaleurs (qui sont de plus en plus récurrentes) certains bâtiments ne peuvent plus remplir leurs fonctions car le confort d'usage n'est plus assuré (ex : école, activité industrielle, etc.).

❖ Niveau Socle

- Les rénovations partielles ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la **performance thermique de la paroi rénovée** devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	VALEUR GARDE-FOU
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau $\geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau $\geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plancher bas	R isolant nouveau $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Le respect de ces valeurs sera jugé sur la fourniture d'une attestation sur l'honneur de respect des valeurs garde-fou.

En dehors du cas spécifique des bâtiments à enjeux patrimoniaux, seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de déroger à ces valeurs garde-fous.

- **Confort été** : Mise en œuvre de protection solaire extérieure.